

<http://www.snetap-fsu.fr/20-ANS-DU-PROTOCOLE-CFAA-CFPPA-Un-anniversaire-a-ne-pas-feter-la-suite.html>



20 ANS DU PROTOCOLE CFAA/CFPPA « Un anniversaire à ne pas fêter »... la suite !



Julte - apprentissage - ACB questions corporatives, statutaires, salaires -
Date de mise en ligne : mercredi 11 avril 2018

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Comme annoncée dans un communiqué hier, l'audience accordée par le Directeur Général, suite à l'action du 29 mars 2018 devant les locaux de la [DGER](#), s'est tenue ce jeudi 05 avril. La date initialement prévue du 04 avril a été repoussée au lendemain pour tenir compte des contraintes de déplacements liées au mouvement social des cheminots.

En introduction, le DGER a précisé qu'une demande de rencontre aurait été plus pertinente qu'une manifestation devant ses locaux !

En réponse, le SNETAP [FSU](#) a fait valoir que cette action est née d'un sentiment d'abandon et de mépris ressenti par les agents présents, pour lesquels le Secrétariat Général du SNETAP FSU avait réitéré une demande d'audience faite auprès du Cabinet du Ministre restée sans réponse.

La délégation SNETAP FSU a porté les revendications exprimées lors de la rencontre accordée le 29 mars avec 2 représentantes de la DGER, à savoir :

- l'urgence absolue d'ouvrir les négociations sur la partie 2 du protocole de gestion des agents contractuel.les payé.es sur budget. Un engagement de la DGER sur ce point serait de nature à prendre en compte la dégradation des conditions de travail dans les centres, conditions qui risquent de s'aggraver par la concurrence voulue dans la réforme de l'apprentissage.

Sur ce premier point, la DGER indique que l'ouverture des négociations est inscrite dans l'agenda social. Le SNETAP FSU exige qu'un calendrier soit fixé. La DGER annonce que les négociations débuteront en juin 2018.

- la nécessité d'adopter un texte réglementaire pour régir les conditions de travail qui aurait valeur de décret et obligerait donc les directions d'[EPL](#) à appliquer les mêmes conditions de travail sur tout le territoire.

Sur ce 2ème point, la DGER a précisé qu'elle n'avait pas de mandat. Le SNETAP FSU demandera un arbitrage politique au ministre.

- la défense du service public de l'apprentissage et de la formation continue dans un contexte de réforme qui va mettre en péril bon nombre de centres. Sur ce dernier point, la DGER - bien que se voulant rassurante - ne l'est pas et a précisé qu'il faudrait s'adapter, qu'elle ne laisserait pas les centres se « débrouiller » seuls. **Le Directeur Général tient toutefois à préciser que les sujets de la ruralité, des liens avec les branches professionnelles qui nous sont propres (avec leurs fragilités) et les liens avec les Conseils Régionaux (avec les capacités de financement qui leur resteront) sont des sujets sur lesquels son administration mettra toute son attention lors de l'examen de la loi.**

Le SNETAP FSU considère que, dans ce contexte de libéralisation accrue de la formation qu'il combat, un pilotage national des [CFAA/CFPPA](#) est plus que jamais nécessaire.

Le SNETAP FSU reçu en audience par le Ministre de l'Agriculture le 10 avril portera ces mêmes revendications.

Enfin, sur la question de la contre-réforme de l'apprentissage et de la formation professionnelle, une intersyndicale SNETAP-FSU, [FO](#), [UNSA](#), [CGT](#) est en place. Un communiqué unitaire va paraître dans les jours à venir.

Paris, le 6 avril 2018